

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

N° 343

AMENDEMENT

présenté par
M. Valletoux, Mme Lise Magnier, M. Bouyx, Mme Klinkert, Mme Parmentier-Lecocq,
M. Boucard, Mme Chazé, M. Ray, M. Jolivet, Mme Missoffe, Mme Gervais, Mme Violland,
M. Lam, Mme Guillerm et M. Daubié

ARTICLE 7 BIS B

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de
l'Assemblée nationale.